Privilège-M. J.-P. Guay

M. l'Orateur: A l'ordre. Quoi qu'il en soit, j'aimerais, je le répète, entendre les opinions de ceux qui ont exprimé le désir de parler de cette question importante. J'ai indiqué ma position et je saurais gré aux députés de donner leur avis, car j'aimerais les entendre. J'espère seulement, étant donné le sujet du débat aujourd'hui, que les interventions seront aussi brèves que possible.

M. Cafik: Il est incontestable qu'une tradition de longue date à la Chambre permet aux secrétaires parlementaires de poser des questions. Je l'ai fait à plusieurs reprises ces deux dernières années où j'étais secrétaire parlementaire. Le député de Peace River (M. Baldwin) a affirmé que le droit des secrétaires parlementaires de poser des questions a été contesté avec succès dans le passé. Autant que je sache, ce n'est pas vrai. On m'a déjà contesté le droit de poser des questions, mais M. l'Orateur me l'a toujours accordé par le passé. J'espère bien l'obtenir encore à l'avenir.

Il est logique—d'autres orateurs y ont déjà fait allusion—que les secrétaires parlementaires ne devraient pas poser de questions à leur propre ministre. Mais, nous avons certes des droits et des obligations spéciaux. Par contre, de l'autre côté de la Chambre, le très hon. député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), que je respecte beaucoup, a soulevé à maintes reprises dans le passé la question de savoir si les secrétaires parlementaires devraient répondre aux questions. Mais je ne l'ai jamais encore entendu soulever la question de savoir si nous avions le droit d'en poser.

Chose certaine, l'opposition ne peut avoir le drap et l'argent. Certains oppositionnels ne veulent pas que nous répondions aux questions et nombre d'entre eux ne veulent même pas que nous en posions. Mais, c'est modifier le Règlement au milieu du mandat d'un secrétaire parlementaire. Il n'est ni juste ni raisonnable, à mon sens, de modifier le Règlement lorsque les députés ont accepté ces postes avec les droits et privilèges qu'ils comportent.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, d'étudier cette question très attentivement, et si, d'après le Règlement, nous n'avons pas ce droit, je soulèverai alors la question de privilège en me fondant sur cette décision, car je pense que ce serait porter atteinte à mes droits de membre du Parlement.

M. John Roberts (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'interviens non pas comme secrétaire parlementaire, bien que je l'aie déjà été et que je le serai peut-être encore un jour. J'interviens parce que, même si je le pouvais, je ne voudrais pas contester une décision de la présidence. Mais sauf erreur, vous avez demandé aux députés que la chose intéresse d'exprimer leur point de vue. Je voudrais donc y consacrer quelques instants. Les secrétaires parlementaires ont bel et bien l'occasion, comme tous les ministériels de l'arrière-ban, par divers moyens, de faire connaître leurs points de vue aux ministres. Mais cette prérogative n'a jamais été invoquée pour leur enlever le droit de poser aux ministres des questions à la Chambre. La situation du secrétaire parlementaire est différente de celle du ministre. Les ministres sont collectivement responsables de la présentation de la politique et des programmes du gouvernement; ils parlent bien des langues.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Sans blague!

Une voix: Ils se contredisent.
[M. Cafik.]

sont responsables. Les secrétaires parlementaires ne font pas partie du gouvernement, ils ne partagent pas la responsabilité collective du gouvernement, ils ne sont pas tenus de parler d'une commune voix comme le sont les membres du cabinet. Leur responsabilité gouvernementale, dans la mesure où elle existe, est limitée aux seules responsabilités du ministre dont ils sont secrétaires parlementaires. Mise à part cette responsabilité, ils ne participent pas ou n'ont pas accès du processus de prise de décision du gouvernement.

Mais les secrétaires parlementaires ont des commettants dont ils devraient défendre les intérêts. A mon avis, ce

M. Roberts: Oui, ils s'expriment de bien des facons, si

vous voulez, mais ils expriment un avis collectif dont ils

Mais les secrétaires parlementaires ont des commettants dont ils devraient défendre les intérêts. A mon avis, ce serait leur imposer un fardeau bien lourd que d'exiger d'eux qu'ils ne puissent, comme tous les autres députés, poser des questions aux ministres sur des sujets touchant leurs circonscriptions ou les intérêts du pays. Ils n'ont pas le droit de le faire dans le cadre de leur activité ministérielle, mais ils devraient pouvoir le faire en ce qui a trait à l'ensemble du gouvernement; comme tous les autres députés, ils devraient avoir le droit d'interroger les ministres et d'exiger des réponses dans l'exercice de leurs fonctions.

• (1530)

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, je prétends que si vous aviez l'intention de refuser à ceux d'entre nous qui avons été nommés secrétaires parlementaires le droit de poser des questions, c'eût été une courtoisie élémentaire de votre part d'au moins nous en prévenir...

Des voix: Oh, oh!

Mme Campagnolo: ... plutôt que de nous soumettre à cet étalage en public de dissensions à la Chambre.

Une voix: Allons donc!

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Quelle honte!

M. Fairweather: Quelle femme impolie!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque cette question a été soulevée auparavant, j'ai toujours considéré qu'à condition de ne pas poser de questions sur leur propre ministère, les secrétaires parlementaires devraient avoir droit au moins jusqu'à un certain point de prendre part à la période de questions.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais il me semble que ce débat a soulevé une question beaucoup plus importante. Je veux parler de l'autorité et du prestige de la présidence.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je m'unis à l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et à d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre pour protester contre le fait que le président du Conseil privé (M. Sharp) et le ministre des Finances (M. Turner) aient publiquement adressé des reproches à Votre Honneur...